

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°RAA82-2016-021

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

RAA82-2016-06-08-002 - Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 114 portant autorisation d'organiser une course pédestre dénommée « GRAND TRAIL DE SAINT-JACQUES », le samedi 11 juin 2016 (12 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2016 – 114

portant autorisation d'organiser une course pédestre dénommée « GRAND TRAIL DE SAINT-JACQUES », le samedi 11 juin 2016

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route :
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2;
- VU l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- VU l'arrêté du président du département de la Haute-Loire interdisant temporairement la circulation sur la route départementale n° 31, en date du 11 mai 2016 ;
- VU l'arrêté du président du département de la Haute-Loire réglementant temporairement la circulation sur les routes départementales n° 301, 335, 483 et 589, en date du 12 mai 2016 ;
- VU l'arrêté municipal de la commune du Puy-en-Velay, en date du 31 mai 2016, réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du Grand Trail du Saint-Jacques ;
- VU la demande présentée le 29 février 2016 par M. Patrick DUFOUR, président de l'association « Le grand trail de Saint-Jacques », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 11 juin 2016 une course pédestre dénommée « Grand trail de Saint-Jacques » sur les communes de Chanaleilles, Grèzes, Saugues, Cubelles, Monistrol d'Allier, Saint-Privat d'Allier, Saint-Didier d'Allier, Saint-Jean Lachalm, Cayres, Le Bouchet Saint-Nicolas, Séneujols, Bains, Saint-Christophe/Dolaizon, Vals-près-Le-Puy, Espaly Saint-Marcel et Le Puy-en-Velay;
- **VU** le règlement de la fédération française d'athlétisme et l'avis favorable de la fédération délégataire en date du 22 février 2016 ;
- VU le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- VU l'attestation d'assurance responsabilité civile du 6 juin 2016 délivrée par AXA France Iard ;
- VU la convention relative au dispositif prévisionnel de secours signée les 27 et 28 avril 2016 entre l'association Unité Mobile de Premiers Secours du Puy-de-Dôme (UMPS 63) et l'organisateur, la cartographie du positionnement des ressources humaines médicales et le schéma d'organisation santé/secours transmis par cette même association ;
- VU l'attestation de présence de la société Avenir Ambulances ;
- VU les avis des maires des communes concernées ;
- VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, du directeur interdépartemental des routes du Massif Central et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 - M. Patrick DUFOUR, président de l'association « Le grand trail de Saint-Jacques », est autorisé à organiser, le **samedi 11 juin 2016**, une course pédestre dénommée « Grand trail de Saint-Jacques » sur les communes de Chanaleilles, Grèzes, Saugues, Cubelles, Monistrol d'Allier, Saint-Privat d'Allier, Saint-Didier d'Allier, Saint-Jean Lachalm, Cayres, Le Bouchet Saint-Nicolas, Séneujols, Bains, Saint-Christophe/Dolaizon, Vals-près-Le-Puy, Espaly Saint-Marcel et Le Puy-en-Velay, conformément au programme et itinéraires définis dans le dossier d'instruction de la demande d'autorisation.

Cette manifestation se compose de 5 parcours chronométrés :

- le Grand Trail du Saint-Jacques (ultra-trail) d'une distance de 100 km;
- le Grand Trail du Saint-Jacques d'une distance de 71 km (solo ou relais) ;
- le Trail du Gévaudan d'une distance de 48 km;
- la Via Podensis d'une distance de 32 km;
- les Chibottes d'une distance de 17 km;

et d'une randonnée pédestre (La Rando) d'une distance de 28 km.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ

Le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA) doit être respecté et plus particulièrement les règles techniques et de sécurité spécifiques aux trails et ultra-trails.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre sera demandé par les organisateurs aux participants ne possédant pas une licence sportive.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Les concurrents emprunteront plusieurs sections de routes départementales ouvertes à la circulation. Ils devront, dans la mesure du possible, circuler hors chaussée, sur accotement ou trottoir.

La liberté de la circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes empruntées et/ou traversées et spécifiquement sur les routes départementales RD 301 à Pratclaux du PR 13+100 au PR 14+000 et à Combriaux du PR 16+000 au PR 16+500, RD 335 du PR 13+200 au PR 13+550, RD 483 du PR 3+170 au PR 3+450 et RD 589 du PR 13+050 au PR 13+200.

Une surveillance particulière sera exercée aux différents points sensibles du parcours tel que la traversée par les participants, dans le bourg de Monistrol d'Allier, de la RD 589 en vue de poursuivre sur le CD 40.

Une signalisation adaptée et visible, à destination des usagers de la route, sera mise en place par l'organisateur afin de les informer du déroulement de la manifestation sportive.

Sur les portions de parcours qui longent ou traversent les axes communaux, les concurrents devront s'en tenir au respect du code de la route et aux recommandations des signaleurs.

Les signaleurs devront être équipés d'un moyen de communication (radio ou téléphone portable) pour palier aux urgences.

L'organisateur devra fournir les coordonnés des différents responsables et des signaleurs en cas de problèmes le jour de la course

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Ils devront positionner des signaleurs en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours,

notamment à chaque point de traversée de route départementale et de part et d'autre de chaque section de route départementale empruntée, et impérativement aux intersections suivantes :

<u>Vals-près-Le-Puy</u> :	
Traversée de la D 31	2
Espaly Saint-Marcel:	
Intersection rue de Compostelle / avenue Jean Moulin	1
<u>Le Puy-en-Velay</u> :	
Intersection rue de Compostelle / rue du Dr Arnaud	1
Intersection rue de Compostelle / rue Louis Pasteur	1
Intersection rue de Compostelle / rue Antoine Pittarch	1
Intersection rue de Compostelle / rue du Général A. Frère	1
Intersection rue de Compostelle / rue des Capucins	1
Intersection rue des Capucins / rue du Dr Arnaud	1

^{*} Ces deux policiers municipaux sont agréés signaleurs par le présent arrêté.

Intersection rue des Capucins / rue Alphonse Terrasson

Traversée du boulevard Saint-Louis (RN 102)

L'ensemble des signaleurs agréés, désignés en annexe, devront être identifiables au moyen d'un gilet réflectorisé (jaune ou orange) marqué « COURSE », munis de piquet mobiles à deux faces, modèle K10 (un par signaleur, s'ils se trouvent à des intersections de voie publique ou des portions de route à couper provisoirement à la circulation) et porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté autorisant la course. Ces matériels seront fournis par les organisateurs.

<u>Rappel</u>: Si les organisateurs avaient l'intention de faciliter le passage à des intersections, en contradiction du code de la route, cela ne pourrait être effectué que par des agents de la force publique (police municipale) ou des signaleurs dûment agréés et ce en application d'un arrêté municipal pris par l'autorité municipale réglementant la circulation ou par un arrêté préfectoral pour ce qui concerne la route nationale n° 102 (boulevard Saint-Louis au Puy-en-Velay).

Les services de la police nationale n'engageront aucun effectif sur cette épreuve, aucune convention n'ayant été établie entre les organisateurs et la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire. Ils assureront la sécurité publique dans le cadre de leur mission de service général.

Si les effectifs et les impératifs de service le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé au départ de la course et/ou lors de l'emprunt ou la traversée d'axes routiers.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les routes départementales ci-après, la RD 301 à Pratclaux du PR 13+100 au PR 14+000 et à Combriaux du PR 16+000 au PR 16+500, la RD 335 du PR 13+200 au PR 13+550, la RD 483 du PR 3+170 au PR 3+450 et la RD 589 du PR 13+050 au PR 13+200, feront l'objet d'une réduction de vitesse à 50 km/h.

La signalisation de prescription correspondante sera fournie et positionnée par les centres opérationnels routiers du pôle de Langeac situés sur le parcours du trail. Elle sera mise en place et gérée par les organisateurs.

La route départementale n° 31 sera interdite temporairement à la circulation, le samedi 11 juin 2016 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation sportive, sur sa portion située du PR4 (Les Chibottes) jusqu'au PR7+200 (entrée du village de Dolaizon), sur le territoire des communes de Vals-près-Le Puy et Saint-Christophe/Dolaizon.

Une déviation sera mise en place par la RN 88 via Les Fangeas, les RD 906 et 31.

Commune du Puy-en-Velay:

- le bas de la rue des Capucins, entre la rue A. Terrasson et le boulevard Saint-Louis, sera interdit à la circulation dans le sens montant ;
- un sens unique sera établi sur le reste de la rue des Capucins et la rue de Compostelle, en direction d'Espaly Saint-Marcel ;
- la rue de Compostelle étant préservée en double sens sur la commune d'Espaly Saint-Marcel, une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Moulin, pour les automobilistes allant vers Le Puy-en-Velay.

La signalisation opposable aux usagers devra être installée dans les délais réglementaires.

3/12

2 policiers *

La signalisation réglementant la circulation sera à la charge des organisateurs.

Toutes dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 3 - MOYENS DE SECOURS

Les organisateurs mettront en place un dispositif prévisionnel de secours dimensionné à l'ampleur de la manifestation, assuré par l'UMPS 63, comprenant :

- 4 véhicules de premiers secours à personne (VPSP) ;
- 20 secouristes;
- 4 médecins ;
- 4 infirmiers.

Une ambulance type ASSU et son équipage qualifié sera mise à disposition de la course par la société Ambulances Avenir.

Le maillage du dispositif de secours devra respecter la réglementation des manifestations hors-stade ainsi que les règles techniques et de sécurité particulières aux trails de la FFA.

En ce qui concerne le dispositif mobile, les équipes de secours mobiles (MES) devront pouvoir se déplacer en fonction des besoins, quelle que soit l'accessibilité. L'arrivée des secours sera assurée par la mise à disposition de véhicules adaptés au terrain (4x4 ou quads).

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Une attention particulière sera apportée sur les moyens de communication pour les portions du parcours traversant les gorges de l'Allier.

Une ligne téléphonique dédiée dont le numéro sera préalablement porté à la connaissance du SDIS devra permettre au CTA/CODIS de rentrer en permanence et sans délai en relation avec l'organisateur.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire relevant de l'urgence vitale devra être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 - ENVIRONNEMENT

La manifestation traverse les sites Natura 2000 « Sommets et versants orientaux de la Margeride », « Gorges de l'Allier et affluents » et la zone de protection spéciale du Haut Allier. L'organisateur veillera au respect de l'environnement.

La diffusion de messages sonores restera localisée aux seuls points de départ des différentes épreuves. L'organisateur informera les participants de la nécessité de discrétion sur les secteurs sensibles de ces zones.

La fréquentation du public devra être cantonnée hors de ces zones sensibles.

Des dispositions particulières devront être prises pour que le stationnement des véhicules des spectateurs respecte au mieux les propriétés et le milieu naturel.

L'organisateur respectera les préconisations du gestionnaire des sites.

Un soin particulier sera porté au retrait de la signalétique, au nettoyage et à la remise en état des lieux après l'épreuve.

Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances telles que les chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation.

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

<u>Article 5</u> - L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété.

Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

Article 6 - Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du sport devront être respectées.

<u>Article 7</u> - L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par l'organisateur aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes concernées.

Article 8 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation, sauf dérogation à l'arrêté préfectoral n°93/26 du 28 janvier 1993 modifiant l'arrêté DASS n°90/167 portant diverses mesures relatives à la lutte contre le bruit, prise par le maire de la commune concernée.

<u>Article 9</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central et le président du conseil départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Patrick DUFOUR, président de l'association « Le grand trail de Saint-Jacques ».

Au Puy-en-Velay, le 8 juin 2016

Le préfet, par délégation, le secrétaire général

Signé

Clément ROUCHOUSE

Manifestation sportive pédestre : GRAND TRAIL DE SAINT-JACQUES SAMEDI 11 JUIN 2016

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
ANTHUS	Jean-PAUL
AYMARD	Roger
BARRE	Caroline
BAY	Yves
BERTHOIX	Huguette
BESQUEUT	Jean-Luc
BOISSENEAU	Annie
BONNEFOY	Roland
BORIE	Christian
BORIE	Marie-Paule
BOUCHET	Christelle
BREUILLER	Bernard
BROQUET	Alain
BRUNEL	Sophie
CARBONNELLI	David
CARO	Annick
CHALENDARD	Gérard
CHAMBON	Gilles
GONCALVES	Corinne
COTTIGNIES	Jean-Pierre
DA SILVA	Julio
DA SILVA	Philomène
DESSEUX	Jean-François
DEVEZE	Yves
DIGONNET	Josiane
FARGIER	Philippe
FAURE	Serge
FOURY	Gabriel
FRAYCENON	Stéphane
GAILLARD	Alain

GASQUE	Chantal
GILBERT	Nicole
GORLIER	Cathy
GRAS	Paul
GUERAULT	Jean-Marie
GUTTIEREZ	Jean-Marc
GUYOT	Eugénie
HABAUZIT	Pierre
HENRIOT	Georgette
HENRIOT	Jean-Pierre
HENRIOT	Bénédicte
JAMES	Hubert
JAROUSSE	Christiane
JAROUSSE	Éliane
JOUVE	Sébastien
LAFAURIE	Stéphanie
LANCIAU	Bernard
LANCIAU	Jacqueline
LENOIR	Linda
LOUREIRO	Charles
MACHABERT	Aline
MARQUIS	Laurent
MATHIEU	Jacques
MERLE	lilian
MICHEL	Robert
MOURGUES	Maurice
PETIT	Zdravka
PEYRARD	Jean-Luc
PORTAL	Jean
PULVERIC	Nicole
RAYMOND	Martine
RIBEIRO	Philippe
ROBERT	Michel
ROIRON	Guy
ROMEYER	André
SOLLIN	Étienne
THOMASSON	Évelyne
VARENNE	Marcel

BOUQUIN	Brigitte
BRAUD	Robert
CHAPEL	Isabelle
COUPELON	M. Claude
COUPELON	Pierre
CUBIZOLLE	Roland
DI PALMA	Robert
DI PALMA	Eliane
FLANDIN	Babeth
FLANDIN	Dadou
FOURCADE	M. Claude
GIRAL	Béatrice
GORZALA	Stéphane
JOUVE	M. Christine
LYONNET	Serge
LYONNET	Patricia
MARANO	Evelyne
MARANO	Jo
MERLE	Bénédicte
MEUNIER	Delphine
MEUNIER	Dominique
MILON	Thierry
PHILIPPON	Sylvie
PLOT	Bernard
PLOT	Jean-Luc
SIGAUD	Nicole
SOUVIGNET	Christophe
SOUVIGNET	Solange
TEYSSIER	Monique
TEYSSIER	Robert
TUFFERY	Adelin
VALETTE	Jacques
VALETTE	Nicole
VERNET	Gisèle
MENINI	M. Andrée
DEROUET	Noël
GUIGON	René
PITAUD	J. Claude

BONHOTAL	Pascale
TEYSSIER	Philippe
DANI	Roland
DINIS	Tonio
LEPRAT	Francis
CASTEX	Yves
SABATIER	Michel
JOUVE-GARDES	Laurence
JOUVE	Christophe
FALLET	Muriel
ALLIBERT	Assna Athouman
VILLEVIEILLE	Brigitte
CHARRETIER	Caroline
PASTOR	Cécile
TRAUCHESSEC	Colette
BERAUD	René
BERAUD	Amélie
COFFINHAL	Christiane
COSTE	Philippe
DUGUA	Jérôme
FAISANDIER	Nicolas
LAC	Noël
MEUNIER	Marc
PLANTIN	Maxime
RODDE	Norbert
SARRET	Raphaël
THELLIERE	Guy
VILLESÈCHE	Patrick
BOYER	Daniel
ROCHER	Jean-Paul
BERNARD	Éliane
GERBIER	Lucie
ROBERT	Daniel
BÉRANGER	Josette
FAYNEL	Nathalie
CHAURAND	Auguste
ALLEGRE	Gérald
ALLEGRE	Sandrine

MALLET	Rachel
ROY	Patrick
MALLET	Thiffany
GEERTS	Christophe
VEYSSEYRE	Bernard
VIEILLEDENT	Joseph
BLANC	Christian
FAURE	Thierry
FAURE	Catherine
VALENTIN	Célestin
BRUNEL	Joseph
EYMARD	Bernard
VILATARSANA	André
FROUSSARD	Daniel
COSTON	René
COSTON	Monique
BRITSCHU	Joseph
LONJON	Yvon
ROZIERES	Paul
BARTHELEMY	Pierre
PLANCHON	Christian
POUILHE	Jean
CHARBONNIER	Robert
CUBIZOLLES	Jean-Claude
BEYNIER	Maryse
BELIN	René
BARBALAT	Christine
BELIN	Marie-Paule
SABY	René
COUSTON	Olivier
BEYNIER	Alain
TRINCAL	Simone
SABY	Hélène
BOSDURE	Françoise
CAPELANI	Babeth
COUFORT	Isabelle
CAPELANI	Philippe
OUILLON	Christian

BRUNEL	Roland
LANGLADE	Valérie
MARION	Daniel
BARLIER	Jean
ROUX	Jean-Paul
LANGLADE	Lucas
BEYNIER	Franck
ALDON	Romain
TRIOULEYRE	Jean
SALMON	Michel
CUBIZOLLES	Jean
SABY	Jean-François
BOYER	Pierre-Noël
NICAISE	Luc
ROBERT	Alain
GANDEBOEUF	Yohan
LIOTARD	Michel
PLANTIN	Gilbert
EYRAUD	Christine
EYRAUD	Audrey
BARBIER	Ghislain
BARBEITOS	Fatima
BARRY	Michel
BELLON	Pascale
BROC	Marie-Claude
CHAPAVEIRE	Michèle
CORTES	Joël
CORTES	Véronique
EYRAUD	Maguy
EYRAUD	Raymond
FOURETS	Monique
GAGNE	Jean-Pierre
GENTES	Marcel
IMBERT	Béatrice
JAROUSSE	Renée
JIBERT	Laurent
LIAUTAUD	Marc
LIAUTAUD	Myriam

LIOTARD	Jean
MALARTRE	Danielle
MALLET	Marie-Thérèse
MARTEL	Christian
MAURIN	Martine
MEYRANT	Hubert
PETIT	Jean-Paul
RABERIN	Catherine
ROMEAS	Danièle
TAILLANDIER	Thierry
VERDUN	Marie-Thérèse